

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 32
Pouvoirs..... 10
Excusés..... 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2018**

FC/DF

**N° 2018-11-01 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE / EXERCICE 2018 - DECISION
MODIFICATIVE N°3**

Le jeudi 15 Novembre 2018 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni au Château de la Forêt, lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 02 Novembre 2018.

Présents :

Pierre-Yves MARTIN
Gérard PRUDHOMME
Serge MANTEL
Martine DURIEUX-ARNAUD
Roselyne BORDES
Kaïssa BOUDJEMAI
Olivier MICONNET
Annick MONIER
Salem AIDOU DI
Nicole LELLOUCHE
Philippe ARNAUD

Lucie LE COZ
Gérard LANTERI
Marie-Thérèse LE BLEGUET
Marie-Madeleine COLLET
Jean-Sébastien ROUCHET
Didier LAFARGUE
Eric NANTI
Laurent PIRON
Ghislaine NEBIE
Cédric LE COZ
Donni MILOTI

François DIONNET
Jean-Marie MARCZAK
Georges GUILBERT
Françoise BITATSI-TRACHET
Jean-François MAGNIEN
Laurence HODE
Magali DAUBA
Armen PAPA ZIAN
Serge LE BOZEC
Bernadette PIRON-RENAULT

Pouvoirs :

Arnold VOILLEMIN à
Gérard PRUDHOMME
Sonia BELARBI à
Monique MONIER
Corinne CARCREFF à
Serge MANTEL
Meriem BEN NASER à

Philippe ARNAUD
Regaya FERJANI à
Salem AIDOU DI
Nathan HADDAD à
Roselyne BORDES
Aurélië MANTEL à
Marine DURIEUX-ARNAUD

Véronique PREUX à
Marie-Thérèse LE BLEGUET
Josiane GEOFFROY à
Marie-Madeleine COLLET
Sébastien CONSTANT à
Jean-François MAGNIEN

Excusés :

Grégory FICCA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance Madame MONIER a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.2311-1 et L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 relative aux communes et aux établissements publics communaux ;

Vu la délibération n° 2018-02-03 en date du 08 février 2018 adoptant le budget principal de la Ville pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-06-03 en date du 14 juin 2018 affectant les résultats de la Ville pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 2018-06-05 adoptant la décision modificative n°1 du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-09-03 adoptant la décision modificative n°2 du budget primitif 2018 ;

Vu l'avis de la réunion de la 1^{ère} commission permanente du 06 novembre 2018 ;

Considérant les demandes du trésorier de procéder à des admissions en non-valeur et en créances éteintes, à l'intégration des résultats de clôture de la Caisse des écoles, et à la constatation de non recouvrement d'une subvention ;

Considérant la nécessité de réaffecter certains crédits à l'intérieur des chapitres de fonctionnement et d'investissement sans conséquence sur l'équilibre général du budget ;

Considérant la nécessité de régulariser pour des raisons techniques comptables des opérations d'investissement 1101 et 1103 en recettes et dépenses sans conséquence sur l'équilibre général du budget ;

Considérant des ajustements de dépenses et recettes complémentaires améliorant la capacité d'autofinancement ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

- 33 voix pour :

Pierre-Yves MARTIN
Gérard PRUDHOMME +
Arnold VOILLEMEN
Serge MANTEL +
Corinne CARCREFF
Martine DURIEUX-ARNAUD +
Aurélie MANTEL
Roselyne BORDES +
Nathan HADDAD
Kaïssa BOUDJEMAI
Olivier MICONNET

Annick MONIER +
Sonia BELARBI
Salem AIDOUDI +
Regaya FERJANI
Nicole LELLOUCHE
Philippe ARNAUD +
Meriem BEN NASER
Lucie LE COZ
Gérard LANTERI
Marie-Thérèse LE BLEGUET +
Véronique PREUX

Marie-Madeleine COLLET +
Josiane GEOFFROY
Jean-Sébastien ROUCHET
Didier LAFARGUE
Eric NANTI
Laurent PIRON
Ghislaine NEBIE
Cédric LE COZ
Donni MILOTI
François DIONNET
Jean-Marie MARCZAK

- 09 voix contre :

Georges GUILBERT
Françoise BITATSI-
TRACHET
Jean-François MAGNIEN +
Sébastien CONSTANT

Laurence HODE
Magali DAUBA
Armen PAPA ZIAN
Serge LE BOZEC

Bernadette PIRON-
RENAULT

Article 1 : Décide d'autoriser les mouvements budgétaires suivants pour le budget principal de la Ville selon le tableau ci-dessous :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Section de fonctionnement :

Dépenses

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	CREDITS
011	60632	020	6 620.79
011	6068	511	9 000.00
011	63512	020	20 000.00
014	739223	01	-30 911.00
023	023	01	104 000.00
65	6541	020	35 430.00
65	6542	020	8 680.00
67	673	01	50 000.00
TOTAL			202 819.79

Recettes

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	CREDITS
002	002	01	3 819.79
70	7066	511	150 000.00
74	7478	511	25 000.00
77	773	01	24 000.00
TOTAL			202 819.79

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Section d'investissement

Dépenses

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	CREDITS
001	001	01	-1 295.70
204	20422	820	40 000.00
21	2115	824	70 000.00
21	2184	020	2 610.70
27	27636	01	160 000.00
OPERATIONS D'EQUIPEMENT :			
	1101 (23/2313.213)		52 085.00
	1101 (23/2313.213)		215 207.46
	1101 (23/2313.213)		24 000.00
TOTAL			562 607.46

Recettes

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	CREDITS
021	021	01	104 000.00
27	27636	01	160 000.00
OPERATIONS D'EQUIPEMENT :			
	1101 (13/1328.213)		43 400.00
	1101 (23/238.213)		215 207.46
	1103 (13/1328.412)		40 000.00
TOTAL			562 607.46

Article 2 : Précise qu'à ce stade, le budget global 2018 s'élève à 87 668 098,71 €.

Section de fonctionnement : 63 122 028,90 €

Section d'investissement : 24 546 069,81 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20181115-2018-11-01-DE
Date de télétransmission : 21/11/2018
Date de réception préfecture : 21/11/2018

Par publication le : 21 NOV. 2018
Ou (et)
Par notification le :

Ainsi fait et délibéré en séance le 15 novembre 2018.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

